

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 29 septembre 2025**DÉLIBÉRATION n°2025-94**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 29 septembre 2025 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 19 septembre 2025.

Point de l'ordre du jour :

8.4. Convention constitutive de groupement de commandes

.....

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Tours,

Exposé de la décision :

Dans le cadre du Pôle Universitaire d'innovation (PUI) Loire Valley Innov', il est proposé au conseil d'administration de constituer, avec les membres du pôle, un groupement de commandes de prestations de service en matière de propriété intellectuelle, l'université de Tours étant le coordinateur du groupement.

Proposition de décision soumise au conseil :

- approbation de la convention constitutive du groupement de commandes avec les membres du PUI pour des prestations de service en matière de propriété intellectuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil : 36	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 36	Abstentions : 0
Quorum : 18	Votants : 30
Membres présents : 23	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 7	Votes exprimés : 30
Total des membres présents et représentés : 30	Majorité requise : 16
	Pour : 30
	Contre : 0

Pièce jointe :

- convention constitutive de groupement de commandes.

Fait à Tours,

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Prestations de service en matière de propriété intellectuelle

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2113-8,

Il est constitué :

Entre

L'UNIVERSITE DE TOURS

Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège social est situé au 60 rue du Plat d'Etain, BP 12050, 37020 Tours Cedex

N°SIRET : 1930800500478

Représentée par son Président, Monsieur Philippe Roingeard.

Et

L'INSA CENTRE VAL DE LOIRE

Campus de Blois, Campus de Bourges, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont l'adresse administrative est 88, Boulevard Lahitolle CS 660013 18022 Bourges Cedex

Représentée par son Directeur, Monsieur Yann Chamaillard

N°SIRET 130 018 336 00037

Et

Le CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS

Etablissement public de Santé, dont le siège est situé au 2 boulevard Tonnellé, 370044 Tours Cedex 9

Représenté par sa Directrice générale Madame Floriane Rivière,

N° SIRET 263 700 189 00016

Et

L'UNIVERSITE D'ORLEANS,

Située Château de la Source Avenue du Parc Floral, BP 6749, 45067 ORLEANS CEDEX 2, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Représentée par son Président, Monsieur Eric Blond

N°SIRET : 194 508 552 00016

Une convention de groupement de commandes.

ARTICLE 1 – Portée et fonctionnement du groupement de commandes

Article 1.1- Objet du groupement de commandes

Dans le cadre du Pôle Universitaire d'innovation (PUI) Loire Valley Innov', il a été identifié l'opportunité de mettre en place un dispositif de mutualisation des achats pour couvrir les besoins communs des membres du groupement en termes de propriété intellectuelle.

Pour ce faire, les membres du groupement ont convenu de créer un groupement de commandes, conformément à l'article L. 2113-6 du code de la commande publique, pour la passation d'un marché de prestations de services en matière de propriété intellectuelle.

Ce groupement de commandes est ouvert aux établissements suivants :

- INSA Centre val de Loire
- CHRU de Tours
- Université d'Orléans

L'objectif de ce groupement de commandes est d'obtenir l'offre la plus économiquement avantageuse pour les prestations de propriété intellectuelle, notamment à travers deux leviers :

- La massification des besoins sur la durée de marché
- La commande par lot et en volume

Article 1.2- Objet du marché

Le marché d'une durée de 2 années renouvelable une fois, pour une période de deux ans, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les titulaire, retenu à l'issue de la procédure, met en œuvre les prestations de services en matière de propriété intellectuelle.

Les prestations sont réparties en 4 lots :

- **Lot 1 : Biologie**
- **Lot 2 : Sciences de l'ingénieur**
- **Lot 3 : Science du numérique**
- **Lot 4 : Chimie**

Le marché public est passé sous la forme d'un accord-cadre exécuté au moyen de marchés subséquents (prestation n°16) et bons de commande : prestations n° 1 à 15 (attribution à tours de rôle) avec plusieurs opérateurs économiques (au nombre de 3 pour chacun des lots), sous réserve d'un nombre suffisant de candidatures satisfaisantes et d'offres appropriées, régulières et acceptables), le coût estimé s'élève à 234 765 euros, en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique (CCP par la suite).

Les prestations attendues, décrites à l'article 5 du CCTP, sont les suivantes :

1. Étude de brevetabilité (UO 1) ;
2. Rédaction et dépôt d'une demande prioritaire (UO 2) ;
3. Dépôt d'une demande divisionnaire, US continuation... (UO 3) ;
4. Rédaction et dépôt d'une demande sous priorité avec ou sans remaniement substantiel de la demande (UO 4a et 4b) ;
5. Entrée en phases régionales et nationales, en Europe ou hors Europe (UO 5a et 5b) ;
6. Validation européenne (UO 6) ;

7. Traitement des notifications des offices de propriété industrielle ;
 - Transmission des notifications sans analyse (UO 7a),
 - Analyse et réponse à une notification de forme (UO 7b),
 - Analyse et réponse à une notification de fond (UO 7c) ;
8. Traitement d'une notification selon la 71(3) CBE (UO 8) ;
9. Traitement des rapports de recherche en lien avec une demande de brevet prioritaire (UO 9) ;
10. Requête en examen en Europe et hors Europe (UO 10a et 10b) ;
11. Inscription d'un contrat de licence ou de sous-licence ou de cession ou de cession partielle aux registres des brevets (UO 11) ;
12. Préparation et dépôt d'une demande provisoire (UO 12) ;
13. Demande de mise en conformité d'une demande provisoire (UO13) ;
14. Surveillance et paiement des taxes de maintien ;
15. Autres prestations ;
16. Etude de dépendance d'une invention ou d'une demande de brevet/d'un brevet du Bénéficiaire par rapport à un titre de Propriété Industrielle ou produit/procédé identifié.

La notification est prévue pour **novembre 2025**.

ARTICLE 2 – DESIGNATION ET RÔLE DU COORDONNATEUR

Article 2.1- Désignation du coordonnateur

Conformément à l'article L. 2113-7 du code de la commande publique, les membres du groupement désignent **l'Université de Tours** comme coordonnateur du groupement, ayant qualité de représentant du pouvoir adjudicateur.

Article 2.2- Rôle du coordonnateur

En application des dispositions réglementaires, le coordonnateur procède à l'organisation de l'ensemble des opérations suivantes (liste non-exhaustive) :

- Définir le calendrier et l'organisation administrative, juridique et technique de la consultation ;
- Procéder au recensement des besoins des membres du groupement et définir la procédure à mettre en œuvre ;
- Coordonner l'élaboration et la rédaction du dossier de consultation ;
- Rédiger des avis d'appel public à la concurrence et assurer l'ensemble de la procédure de publicité (publicité, réponses aux questions des entreprises, réception et ouvertures des offres, etc.) ;
- Coordonner avec les membres du groupement l'ouverture, l'analyse des offres et le choix de l'attributaire ;
- Assurer les procédures de notification consécutives aux choix de l'attributaire (informations aux candidats non-retenus, mise en signature et notification au titulaire, avis d'attribution, etc.) ;
- Obtenir les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents ;
- Transmettre aux membres du groupement les pièces nécessaires à l'exécution du marché.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le coordonnateur signe et notifie le marché aux titulaires retenus, pour le compte et au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

En cours d'exécution du marché passé dans le cadre du groupement, le coordonnateur demeure en charge des actes suivants :

- La conclusion des avenants intervenant au cours de l'exécution du marché ;
- La reconduction ou la non-reconduction du marché ;
- La coordination du pilotage de l'exécution du marché.

ARTICLE 3– ENGAGEMENT DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par l'ensemble des établissements signataires de la présente convention.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Déterminer avec précision la nature et l'étendue des besoins à satisfaire ;
- Transmettre au coordonnateur un état de ses besoins ;
- Respecter le choix du titulaire du marché ;
- Exécuter le marché pour ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins annuels ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT DES OPERATIONS

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Le coordonnateur assume les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant-

Les titulaires du marché sont rémunérés par chacun des membres du groupement à hauteur des bons de commande qu'il émet.

ARTICLE 5 – ADHESION OU RETRAIT D'UN MEMBRE DU GROUPEMENT

Article 5.1- Adhésion

Chaque membre, représenté par une personne légalement habilitée selon les statuts de l'établissement, adhère au groupement de commandes suivant la procédure conforme à l'organisation de son établissement

L'adhésion d'un membre du groupement est impossible en cours d'exécution du ou des contrats. L'adhésion d'un membre du groupement ne peut intervenir qu'à l'occasion d'une nouvelle consultation.

L'adhésion d'un nouveau membre est soumise à l'accord du coordonnateur.

Article 5.2- Retrait

Chaque membre est libre de se retirer du groupement de commandes.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision prise selon ses règles propres et notifiée au coordonnateur. Le retrait ne prendra effet qu'à l'expiration du marché public de la période d'exécution du marché objet de la présente consultation.

Le retrait d'un membre du groupement donne lieu à la conclusion d'un avenant à la présente convention signée par le coordonnateur, au nom de l'ensemble des membres du groupement et le membre sortant.

En cas de constat de retrait anticipé d'un membre du groupement, entraînant la modification de l'équilibre économique et/ou la résiliation du/des contrat(s) en cours d'exécution, les conséquences financières en résultant restent intégralement à la charge du membre démissionnaire.

L'exclusion d'un des membres du groupement peut être prononcée, en cas de non-exécution de ses obligations au titre de la présente convention, constatée par décision de justice.

ARTICLE 6 – DUREE DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La présente convention prend effet à compter de la date de notification du marché.
La convention prend fin à la fin de validité du marché.

ARTICLE 7 – MODIFICATIONS DE L'ACTE CONSTITUTIF

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Cette modification prend la forme d'un avenant adopté par délibération.

Les délibérations des organes délibérants des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITES ET CONTENTIEUX

Article 8.1- Responsabilités

Le groupement ne possédant pas de personnalité juridique propre, les responsabilités incombent :

- Pour la passation du marché : responsabilité solidaire du coordonnateur ;
- Pour l'exécution du marché : responsabilité de chaque membre du groupement pour la partie qui le concerne.

Article 8.2- Contentieux

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de difficultés lors de l'exécution de la présente convention et d'éventuels litiges, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable.

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, ne trouvant pas de solution amiable, ressort du Tribunal administratif d'Orléans :

Tribunal Administratif d'Orléans

28 rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1

Tél : 02 38 77 59 00
Télécopie : 02 38 53 85 16
Courriel : greffe.ta@juradm.fr

ARTICLE 9 – NON INVISIBILITE ET INTEGRALITE DE LA CONVENTION

Article 9.1- Non-indivisibilité de la convention

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention étaient tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi ou d'un règlement, ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderaient toute leur force et leur portée.

Article 9.2- Intégralité de la convention

La présente convention et les pièces contractuelles qui y sont annexées, notamment son annexe 1, expriment l'intégralité des obligations des parties. Aucune obligation générale ou spécifique figurant dans des documents échangés antérieurement entre les parties ne complète cette convention.

Fait à [...], le .../.../...

[Signature d'un représentant légalement habilité]

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR

[« mentionner l'objet »]

Etablissement :

Adresse :

Représenté par son président, directeur ou représentant légalement habilité :

Vu [délibération datée ou tout acte daté équivalent de l'organe délibérant] autorisant l'établissement à adhérer au groupement

☒ Déclare adhérer au groupement de commandes

[Date, cachet et signature du représentant de l'établissement]

Fait à : _____

Le : _____

A retourner signée avant le .../.../... à l'adresse :

Mail suivante : [...]

Postale suivante : [...]

ANNEXE 1 : Evaluation non contractuelle des besoins
(à remplir par l'établissement adhérent)

Pour l'INSA CENTRE VAL DE LOIRE

1. Volumétrie d'acquisition de prestations de services en matière de propriété intellectuelle

Années	Volume
2026	0 €
2027	8 000 €

2. Spécifications particulières à signaler :

[Date, cachet et signature du représentant de l'établissement]

Fait à : _____

Le : _____

Pour le CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE TOURS

Volumétrie d'acquisition de prestations de services en matière de propriété intellectuelle

Années	Volume
2026	8 000 €
2027	14 000 €

1. Spécifications particulières à signaler :

[Date, cachet et signature du représentant de l'établissement]

Fait à : _____

Le : _____

L'UNIVERSITE D'ORLEANS

1. Volumétrie d'acquisition de prestations de services en matière de propriété intellectuelle

Années	Volume
2026	16 000 €
2027	22 000 €

2. Spécifications particulières à signaler :

[Date, cachet et signature du représentant de l'établissement]

Fait à : _____

Le : _____